

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5312

présenté par

M. Derosier, Mme Karamanli, M. Valax, M. Vidalies, M. Dussopt, M. Deluga,
Mme Marisol Touraine, M. Issindou, Mme Martinel, M. Renucci,
M. Terrasse, Mme Adam
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la position unanime des organisations syndicales, des associations représentant les employeurs publics locaux et du Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le paritarisme doit rester en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Partant de ce constat, les collectivités locales doivent pouvoir continuer à pratiquer un dialogue social fondé sur la parité en nombre, la parité organique issue des élections et la collégialité des débats.

C'est pourquoi, les élus départementaux souhaitent le maintien des dispositions actuellement en vigueur.

Tel est l'objet de cet amendement.